

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (16.11.2021)
- 2-Droit de Préemption Urbain
- 3-Décision modificative budgétaire
- 4-Durée d'amortissement des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables
- 5-Création d'un poste d'adjoint technique
- 6-Déclassement partiel d'une voie communale
- 7-Offre d'un panier garni au personnel communal
- 8-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-FAUCHER Mathieu-BARET Jean-LANDRY Mireille LUC Jean-Claude-MORNET Laura

Absents : MM LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)-LUC Yvette (pouvoir à M. Jean-Claude LUC) PERONNAUD Patrick-VARACHAUD Gaël (pouvoir à M. Didier GALLAU)-Nadine NAU

Mme Laura MORNET est nommée secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (16.11.2021)

Le procès-verbal de la réunion du 16.11.2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Mme LANDRY : le certificat de conformité de la scène prêtée par Châteaubernard a-t-il été obtenu ?

M. le maire : non

M. BARET : concernant notre scène, pourrais-je avoir le rapport du SDIS et la facture des soudures que j'avais demandés ?

M. le maire : à demander auprès du secrétariat.

2-Droit de Préemption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire(s)	Prix en €
AA 40	Grandes Versennes	457 m2)	Me Marie-Claude GUIMBERTEAU	)Pas de DPU
AB 39	Prés Bas Merpins	88 m2 )	28 rue du Château d'Eau-16100	)
AC 71	«	35 m2 )	COGNAC	)
ZA 162	Communaux bourg	84 m2 )		)
AD 12	Les Cotes de la vie	46 m2	«	198,60 € pour les 5

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée section AD N°12.

### 3-Décision modificative budgétaire

M. le maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires et expose les données ci-dessous.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu les explications de M. le maire adopte à l'unanimité les modifications proposées (annexe 1).

Lors du débat, ont été évoqués plus particulièrement :

- la légère baisse des frais d'électricité,
  - les dépenses de remplacement du personnel et les recettes des remboursements de l'assurance pour les congés de maladie,
  - les recettes générées par la taxe d'aménagement,
  - l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 23,09 % du montant HT des travaux d'aménagement du local du tennis de table,
  - les travaux d'aménagement : salle de tennis de table et salle polyvalente pour lesquels M. le maire fait part de son mécontentement quant au retard du travail des architectes maîtres d'œuvre
- Mme MORNET : n'y a-t-il pas des clauses de délais dans le contrat signé avec eux ?
- M. le maire : oui, à voir...
- le compte 2183 reste créditeur pour le paiement prochain des ordinateurs commandés pour l'école. Il y aura lieu de se renseigner sur les démarches pour le versement de la subvention de l'Etat à ce sujet.
  - le projet de vidéosurveillance à l'école et à la cantine
  - le projet d'installation de toilettes pour le local pétanque.

### 4-Durée d'amortissement des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

M. le maire indique qu'il convient de procéder à l'amortissement des subventions de rattachement enregistrées au compte 13151 en section recettes d'investissements pour le financement du réseau pluvial afin d'équilibrer la charge d'amortissement en section de fonctionnement.

Il propose pour cela une durée de 5 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

### 5-Création d'un poste d'adjoint technique

M. le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des tâches à assumer de par leur variété et leur quantité et du reclassement d'un agent hors de la filière technique, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

M. le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour toutes les tâches d'entretien des espaces verts, des bâtiments et des voiries et réseaux, à compter du 01.02.2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 e la loi N°84.53 du 26.01.1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vu la loi N°84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le articles 3 et 34,

-Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

-d'adopter la proposition du maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 6-Déclassement partiel d'une voie communale

M. le maire rappelle l'affaire objet du point n°13 de la précédente réunion : « modification du tracé d'un chemin communal pour desserte d'une entreprise ».

La question de l'obligation d'une enquête publique est en suspens. A l'heure actuelle, M. le maire n'ayant pas d'informations supplémentaires à ce sujet, il est décidé de reporter ce point à une réunion ultérieure du conseil municipal.

#### 7-Offre d'un panier garni au personnel communal

M. le maire informe que la commission du personnel au sein du conseil municipal propose d'offrir un panier garni à chaque agent communal pour les fêtes de fin d'année, pour un montant unitaire d'environ vingt euros.

Suite au débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approbation de cette proposition
- octroi aux agents titulaires et stagiaires au 01.12.2021 et aux cinq agents contractuels
- cette décision ne concerne que 2021.

#### 8-Divers

-il est remis une copie à chaque conseiller municipal de la motion votée par le conseil communautaire de Grand Cognac du 15.12.2021 : « contre le projet de fermeture du bureau de Sud Ouest à Cognac ».

Mme Colette GUNÉ employée de ce journal étant présente, apporte quelques explications.

-M. le maire informe qu'en raison de la situation sanitaire, la cérémonie des vœux prévue pour le 14.01.2022 est annulée.

-Le repas annuel offert aux aînés est prévu pour le 03.04.2022. Le conseil municipal espère vivement une amélioration de la situation sanitaire actuelle et que ce moment de convivialité pourra avoir lieu.

-M. BARET : pourquoi le pass sanitaire est il devenu obligatoire dans la journée pour le marché de Noël ?

Mme GALLAU : j'ai appelé la Préfecture dans la journée et ce n'est qu'en fin d'après-midi qu'il m'a été confirmé qu'il valait mieux le demander.

La séance est levée à 22 heures 20